Guide des aides départementales

Soutien à la dynamique associative territoriale

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le fonds de soutien à la dynamique associative territoriale a pour objectif de :

- promouvoir le développement de la vie associative dans toute sa diversité ;
- reconnaître le rôle fondamental des acteurs associatifs sur le territoire ;
- veiller à un développement équilibré et harmonieux des actions des associations sur l'ensemble du territoire haut-marnais.

Ce fonds vise ainsi à soutenir les associations de proximité ayant une action et un intérêt public local et œuvrant pour la cohésion sociale.

Bénéficiaires

- associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence.

Les associations scolaires et les associations entrant dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques ne sont pas éligibles.

Thématiques éligibles

Soutien au fonctionnement des associations et plus particulièrement pour 2025 :

- les emplois sportifs ;
- la pratique sportive des jeunes en club ;
- la pratique artistique.

La priorité sera donnée aux associations œuvrant dans les champs sportif, culturel, en faveur de la mobilité des personnes, l'inclusion dans la société, la santé, les pratiques hors les murs.

Nature et montant de l'aide

Montant plancher du projet ou recettes annuelles de l'association	**3 350 €**
Taux d'aide maximum	**15 %**
Montant minimum de subvention	**500 €**
Montant maximum de subvention	**5 000 €**